

Nouvelles grilles de salaire applicable au personnel des entreprises de transports de voyageurs depuis le 1^{er} janvier 2008

PERSONNELS OUVRIERS

- *Pour les coefficients 110 V, 115 V, 120 V, 123 V et 128 V, le taux horaire du SMIC est relevé à **8,48 euros** :*
 - Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à **l'embauche à 1286,16 euros**.
 - **Après deux ans d'ancienneté**, pour ces mêmes coefficients le salaire mensuel garantis est de 1311,88 euros.
 - **Après cinq ans d'ancienneté**, il est de 1337,61 euros
 - **Après dix ans d'ancienneté**, il est de 1363,33 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1389,05 euros

- *Pour le coefficient 131 V, le taux horaire du SMIC est de **8,66 euros** :*
 - Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à **l'embauche à 1313,46 euros**.
 - **Après deux ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1339,73 euros.
 - **Après cinq ans d'ancienneté**, il est de 1366,00 euros
 - **Après dix ans d'ancienneté**, il est de 1392,27 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1418,54 euros

- *Pour le coefficient 137 V, le taux horaire du SMIC est de **8,76 euros** :*
 - Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à **l'embauche à 1328,63 euros**.
 - **Après deux ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1355,20 euros.
 - **Après cinq ans d'ancienneté**, il est de 1381,77 euros
 - **Après dix ans d'ancienneté**, il est de 1408,35 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1434,92 euros

- *Pour le coefficient 138 V, le taux horaire du SMIC est de **8,93 euros** :*
 - Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à **l'embauche à 1354,41 euros**.
 - **Après deux ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1381,50 euros.
 - **Après cinq ans d'ancienneté**, il est de 1408,59 euros
 - **Après dix ans d'ancienneté**, il est de 1435,68 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1462,77 euros

- *Pour le coefficient 140 V, le taux horaire du SMIC est de 9,00 euros :*
 - Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à l'embauche à **1365,03 euros**.
 - **Après deux ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1392,33 euros.
 - **Après cinq ans d'ancienneté**, il est de 1419,63 euros
 - **Après dix ans d'ancienneté**, il est de 1446,93 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1474,23 euros

- *Pour le coefficient 145 V, le taux horaire du SMIC est de 9,17 euros :*
 - Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à l'embauche à **1390,81 euros**.
 - **Après deux ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1418,63 euros.
 - **Après cinq ans d'ancienneté**, il est de 1446,45 euros
 - **Après dix ans d'ancienneté**, il est de 1474,26 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1502,08 euros

- *Pour le coefficient 150 V, le taux horaire du SMIC est de 9,40 euros :*
 - Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à l'embauche à **1425,70 euros**.
 - **Après deux ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1454,21 euros.
 - **Après cinq ans d'ancienneté**, il est de 1482,73 euros
 - **Après dix ans d'ancienneté**, il est de 1511,24 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1539,75 euros

PERSONNELS EMPLOYES

- *Pour les coefficients 105 et 110, le taux horaire du salaire est de 8,6122 euros :*
 - Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à l'embauche à **1306,21 euros**.
 - **Après trois ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de **1345,40 euros**.
 - **Après six ans d'ancienneté**, il est de 1384,58 euros
 - **Après neuf ans d'ancienneté**, il est de 1423,77 euros
 - **Après douze ans d'ancienneté**, il est de 1462,96 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1502,14 euros

- *Pour le coefficient 115, le taux horaire est de 8,6144 euros :*
 - Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à l'embauche à **1306,55 euros**.
 - **Après trois ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1345,75 euros.
 - **Après six ans d'ancienneté**, il est de 1384,94 euros
 - **Après neuf ans d'ancienneté**, il est de 1424,14 euros
 - **Après douze ans d'ancienneté**, il est de 1463,34 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1502,53 euros

➤ *Pour le coefficient 120, le taux horaire est de 8,6156 euros :*

- Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à l'embauche à **1306,72 euros**.
- **Après trois ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1345,92 euros.
- **Après six ans d'ancienneté**, il est de 1385, 13 euros
- **Après neuf ans d'ancienneté**, il est de 1424,33 euros
- **Après douze ans d'ancienneté**, il est de 1463,53 euros
- **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1502,73 euros

➤ *Pour le coefficient 125, le taux horaire est de 8,6167 euros :*

- Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à l'embauche à **1306,89 euros**.
- **Après trois ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1346,10 euros.
- **Après six ans d'ancienneté**, il est de 1385,31 euros
- **Après neuf ans d'ancienneté**, il est de 1424,51 euros
- **Après douze ans d'ancienneté**, il est de 1463,72 euros
- **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1502,93 euros

➤ *Pour le coefficient 132,5 le taux horaire est de 8,6994 euros :*

- Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à l'embauche à **1319,43 euros**.
- **Après trois ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1359,02 euros.
- **Après six ans d'ancienneté**, il est de 1398,60 euros
- **Après neuf ans d'ancienneté**, il est de 1438,18 euros
- **Après douze ans d'ancienneté**, il est de 1477,76 euros
- **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1517,35 euros

➤ *Pour le coefficient 140 le taux horaire est de 8,7777 euros :*

- Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à l'embauche à **1331,31 euros**.
- **Après trois ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1371,25 euros.
- **Après six ans d'ancienneté**, il est de 1411,18 euros
- **Après neuf ans d'ancienneté**, il est de 1451,12 euros
- **Après douze ans d'ancienneté**, il est de 1491,06 euros
- **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1531,00 euros

➤ *Pour le coefficient 148,5 le taux horaire est de 9,3127 euros :*

- Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à l'embauche à **1412,45 euros**.
- **Après trois ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1454,83 euros.
- **Après six ans d'ancienneté**, il est de 1497,20 euros
- **Après neuf ans d'ancienneté**, il est de 1539,57 euros
- **Après douze ans d'ancienneté**, il est de 1581,95 euros
- **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1624,32 euros

PERSONNELS TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE

- *Pour le coefficient 150, le taux horaire est de **9,4089 euros** :*
- Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à **l'embauche à 1427,05 euros.**
 - **Après trois ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1469,87 euros.
 - **Après six ans d'ancienneté**, il est de 1512,68 euros
 - **Après neuf ans d'ancienneté**, il est de 1555,49 euros
 - **Après douze ans d'ancienneté**, il est de 1598,30 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1641,11 euros
- *Pour le coefficient 157,5 le taux horaire est de **9,8771 euros** :*
- Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à **l'embauche à 1498,06 euros.**
 - **Après trois ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1543,00 euros.
 - **Après six ans d'ancienneté**, il est de 1587,95 euros
 - **Après neuf ans d'ancienneté**, il est de 1632,89 euros
 - **Après douze ans d'ancienneté**, il est de 1677,83 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1722,77 euros
- *Pour le coefficient 165, le taux horaire du salaire est de **10,3509 euros** :*
- Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à **l'embauche à 1569,92 euros.**
 - **Après trois ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1617,02 euros.
 - **Après six ans d'ancienneté**, il est de 1664,12 euros
 - **Après neuf ans d'ancienneté**, il est de 1711,22 euros
 - **Après douze ans d'ancienneté**, il est de 1758,31 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1805,41 euros
- *Pour le coefficient 175, le taux horaire du SMIC est de **10,9822 euros** :*
- Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à **l'embauche à 1665,67 euros.**
 - **Après trois ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1715,64 euros.
 - **Après six ans d'ancienneté**, il est de 1765,61 euros
 - **Après neuf ans d'ancienneté**, il est de 1815,58 euros
 - **Après douze ans d'ancienneté**, il est de 1865,55 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 1915,52 euros
- *Pour le coefficient 185 le taux horaire est de **11,6000 euros** :*
- Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à **l'embauche à 1759,37 euros.**
 - **Après trois ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1812,15 euros.
 - **Après six ans d'ancienneté**, il est de 1864,94 euros
 - **Après neuf ans d'ancienneté**, il est de 1917,72 euros
 - **Après douze ans d'ancienneté**, il est de 1970,50 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 2023,28 euros

- *Pour le coefficient 200 le taux horaire est de 12,5397 euros :*
 - Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à **l'embauche** à **1901,90 euros**.
 - **Après trois ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 1958,96 euros.
 - **Après six ans d'ancienneté**, il est de 2016,02 euros
 - **Après neuf ans d'ancienneté**, il est de 2073,07 euros
 - **Après douze ans d'ancienneté**, il est de 2130,13 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 2187,19 euros

- *Pour le coefficient 215 le taux horaire est de 13,4794 euros :*
 - Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à **l'embauche** à **2044,41 euros**.
 - **Après trois ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 2105,75 euros.
 - **Après six ans d'ancienneté**, il est de 2167,08 euros
 - **Après neuf ans d'ancienneté**, il est de 2228,41 euros
 - **Après douze ans d'ancienneté**, il est de 2289,74 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 2351,08 euros

- *Pour le coefficient 225 le taux horaire est de 14,1105 euros :*
 - Le salaire mensuel pour une durée de 151, 67 heures est garanti à **l'embauche** à **2140,15 euros**.
 - **Après trois ans d'ancienneté**, le salaire mensuel garantis est de 2204,35 euros.
 - **Après six ans d'ancienneté**, il est de 2268,56 euros
 - **Après neuf ans d'ancienneté**, il est de 2332,76 euros
 - **Après douze ans d'ancienneté**, il est de 2396,96 euros
 - **Après quinze ans d'ancienneté**, il est de 2461,17 euros

PERSONNELS INGENIEURS ET CADRES

Il s'agit des rémunérations annuelles minimales professionnelles garanties pour 151,67 heures qui inclut les éventuelles indemnités différentielles établies dans le cadre des lois sur la réduction du temps de travail.

Ces rémunérations sont majorées de 10% dans la région parisienne.

- *Le coefficient 100 :*
 - **Jusqu'à cinq ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 26447,28 euros
le paiement mensuel est de 1983,55 euros.
 - **De cinq à dix ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 27769,65 euros
le paiement mensuel est de 2082,72 euros.
 - **De dix à quinze ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 29092,01 euros
le paiement mensuel est de 2181,90 euros.
 - **Après quinze ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 30414,38 euros
le paiement mensuel est de 2281,08 euros.

➤ *Le coefficient 106,5 :*

- **Jusqu'à cinq ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 28166,64 euros
le paiement mensuel est de 2112,50 euros.
- **De cinq à dix ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 29574,97 euros
le paiement mensuel est de 2218,12 euros.
- **De dix à quinze ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 30983,30 euros
le paiement mensuel est de 2323,75 euros.
- **Après quinze ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 32391,63 euros
le paiement mensuel est de 2429,37 euros.

➤ *Le coefficient 113 :*

- **Jusqu'à cinq ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 29885,29 euros
le paiement mensuel est de 2241,40 euros.
- **De cinq à dix ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 31379,55 euros
le paiement mensuel est de 2353,47 euros.
- **De dix à quinze ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 32873,81 euros
le paiement mensuel est de 2465,54 euros.
- **Après quinze ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 34368,08 euros
le paiement mensuel est de 2577,61 euros.

➤ *Le coefficient 119 :*

- **Jusqu'à cinq ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 31471,65 euros
le paiement mensuel est de 2360,37 euros.
- **De cinq à dix ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 33045,23 euros
le paiement mensuel est de 2478,39 euros.
- **De dix à quinze ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 34619,81 euros
le paiement mensuel est de 2596,41 euros.
- **Après quinze ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 36192,39 euros
le paiement mensuel est de 2714,43 euros

➤ *Le coefficient 132 :*

- **Jusqu'à cinq ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 34910,00 euros
le paiement mensuel est de 2618,25 euros.
- **De cinq à dix ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 36655,50 euros
le paiement mensuel est de 2749,16 euros.
- **De dix à quinze ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 38401,00 euros
le paiement mensuel est de 2880,07 euros.
- **Après quinze ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 40146,50 euros
le paiement mensuel est de 3010,09 euros

➤ *Le coefficient 145 :*

- **Jusqu'à cinq ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 38348,17 euros
le paiement mensuel est de 2876,11 euros.
- **De cinq à dix ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 40265,58 euros
le paiement mensuel est de 3019,92 euros.
- **De dix à quinze ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 42182,98 euros
le paiement mensuel est de 3163,72 euros.



- **Après quinze ans d'ancienneté** : la rémunération annuelle garantie est de 44100,39 euros
le paiement mensuel est de 3307,53 euros

FRAIS PROFESSIONNELS

A compter du 1^{er} janvier 2008, les frais de déplacement sont revalorisés comme suit :

- Pour l'indemnité de repas, le taux est de 12,08 euros
- Pour l'indemnité de repas unique, le taux est de 7,44 euros
- Pour l'indemnité de repas unique « nuit », le taux est de 7,23 euros
- Pour l'indemnité spéciale, le taux est de 3,27 euros
- Pour l'indemnité de casse-croûte, le taux est de 6,54 euros
- Pour l'indemnité grand déplacement : un repas et un découcher, le taux est de 38,62 euros
- Pour l'indemnité grand déplacement : deux repas et un découcher, le taux est de 50,70 euros